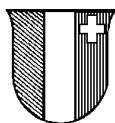


## LOIS ET DECRETS PUBLIES DANS LA FEUILLE OFFICIELLE

Feuille officielle numéro 27, du 8 juillet 2011

Référendum facultatif:

- délai d'annonce préalable: 28 juillet 2011
- délai de dépôt des signatures: 6 octobre 2011



**Décret**  
**portant octroi d'un crédit d'un crédit d'étude net**  
**de 2.375.000 francs pour procéder à l'étude détaillée**  
**de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance**

---

*Le Grand Conseil de la République et Canton de Neuchâtel,*

Vu l'article 57 de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel (Cst. NE), du 24 septembre 2000;

sur la proposition du Conseil d'Etat, du 6 décembre 2010,

*décète:*

**Article premier** Un crédit d'étude de 2.600.000 francs, dont à déduire la participation de la Ville de La Chaux-de-Fonds d'au moins 225.000 francs, soit un crédit d'étude net de 2.375.000 francs, est accordé au Conseil d'Etat pour procéder à l'étude détaillée de l'implantation du ministère public et du Tribunal d'instance sur le site "Le Corbusier" à La Chaux-de-Fonds.

**Art. 2** Le Conseil d'Etat est autorisé à se procurer, éventuellement par la voie de l'emprunt, les moyens nécessaires à l'exécution du présent décret.

**Art. 3** Le crédit sera amorti conformément aux dispositions du décret concernant l'amortissement des différents postes de l'actif des bilans de l'Etat et des communes, du 23 mars 1971.

**Art. 4** <sup>1</sup>Le présent décret est soumis au référendum facultatif.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat pourvoit, s'il y a lieu, à sa promulgation et à son exécution.

Neuchâtel, le 28 juin 2011

Au nom du Grand Conseil:

*Le président,*  
A. Laurent

*Les secrétaires,*  
E. Flury  
Y. Botteron